

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **31 mars 2025**, à compter de **19h49** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller # 1  
Pierre Dénommé, conseiller # 4  
Siège 5 - vacant  
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absences :  
Véronique Lemire, conseillère # 2  
Linda Pomerleau, conseillère # 3

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### **1. Ouverture de la séance**

---

Constatant qu'il y a quorum, Madame Lyne Ash, mairesse, déclare ouverte la séance extraordinaire du conseil à 19h49.

7763-03-25

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivant du Code municipal de Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet de construction du Centre communautaire :
  - 3.1 Ordre de changement - No 10
  - 3.2 Ordre de changement - No 11
  - 3.3 Ordre de changement - No 12
  - 3.4 Ordre de changement - No 13
4. Réparation du camion municipal
5. Signature de la convention d'aide financière de la Ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Nédélec – Projet Centre communautaire
6. Varia
7. Période de questions
8. Levée de la séance.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pierre Dénommé, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que transmis.

### **3. Projet de construction - Centre communautaire de Nédélec**

---

Les membres prennent connaissance de la documentation reçue sur les ordres de changements (ci-après appelé ODC) au plan initial du projet construction du Centre communautaire.

#### **3.1 Ordre de changement - No 10**

---

Le point 3.1 concernant l'ODC No 10 est reporté à une prochaine réunion, faute d'informations suffisantes. Les membres proposent une rencontre en vidéoconférence avec les professionnels (architectes, ingénieurs et chargé de projet) au dossier, afin de bien comprendre les ordres de changements présentés.

### **3.2 Ordre de changement - No 11**

---

Le point 3.2 concernant l'ODC No 11 est reporté à une prochaine réunion, faute d'informations suffisantes. Les membres proposent une rencontre en vidéoconférence avec les professionnels (architectes, ingénieurs et chargé de projet) au dossier, afin de bien comprendre les ordres de changements présentés.

### **3.3 Ordre de changement - No 12**

---

Le point 3.3 concernant l'ODC No 12 est reporté à une prochaine réunion, faute d'informations suffisantes. Les membres proposent une rencontre en vidéoconférence avec les professionnels (architectes, ingénieurs et chargé de projet) au dossier, afin de bien comprendre les ordres de changements présentés.

7764-03-25

## **4. Réparation du camion municipal**

---

**ATTENDU QUE** le camion municipal a besoin de faire réparer/changer le Transfer case sur le camion des travaux publics ;

**ATTENDU QUE** deux choix s'offrent à la municipalité pour ce genre de réparations ;

**ATTENDU QUE** les options sont les suivantes :

Option 1 - Transfer case usagé au coût de 4 826 \$ avec installation, taxes en sus ;

Option 2 - Transfer case neuf au coût de 4 467.89 \$ avec installation, taxes en sus;

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter la soumission No ES14878 présentée par Automobile Paquin au montant de 4 467.89 \$, taxes en sus pour faire les réparations du Transfer case sur le camion des travaux publics. Il est aussi résolu de faire le changement du capteur d'air dans le réservoir à gas au coût de 232,43 \$, taxes en sus.

7765-03-25

## **5. Signature de la convention d'aide financière de la Ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Nédélec - Projet Centre communautaire**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nédélec (ci-après appelé Municipalité) a reçu la convention d'aide financière (ci-après appelé Convention) de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après appelé MAMH) en lien avec la construction du nouveau Centre communautaire de Nédélec ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lu et pris connaissance de ladite Convention et s'engage à respecter les exigences mentionnées dans celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Pierre Dénomme, et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Nédélec accepte la Convention d'aide financière entre la Ministre des Affaires municipales et la municipalité de Nédélec telle que présentée.

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash, et la directrice générale Lise Dénomme soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les

documents relatifs entourant ce dossier.

## **6. Varia**

---

Aucun ajout.

## **7. Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**7766-03-25**

## **8. Levée de l'assemblée**

---

La séance est levée à 20h03, et est proposé par Yves Bourassa

---

**Lyne Ash, mairesse**

---

**Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière**

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

---

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.